

AFFECTATION DANS LE LYCEE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT

Principe

L'affectation repose principalement sur la domiciliation d'un des représentants légaux de l'élève. Elle dépend de la zone géographique de recrutement à laquelle appartient l'élève. Cela est traduit par une majoration de barème dans l'application Affelnet-Lycée.

Multi-sectorisation

Lorsque l'élève est domicilié sur une commune disposant de plusieurs lycées de secteur, des ordres de priorité différents peuvent être définis par l'IA-DASEN au regard des contraintes de la zone géographique.

Vœux

Les représentants légaux doivent formuler le vœu dans le(s) établissement(s) de la zone géographique de recrutement, le cas échéant, le chef d'établissement d'origine doit le(s) saisir. En cas de saisie des 10 vœux, sans aucun vœu de secteur, le chef d'établissement doit reprendre le dialogue avec les représentants légaux. En cas de refus, le chef d'établissement doit leur faire signer le document (téléchargeable sous DOPAE) stipulant qu'ils courent le risque de voir leur enfant non affecté à l'issue du tour principal. Leur cas sera étudié en commission d'ajustement.

Situations particulières

- Pour les élèves pratiquant une langue non enseignée dans le(s) lycée(s) de secteur, un bordereau « montée pédagogique langue vivante » (cf. annexe 8-9) doit être adressé à la DSDEN du département concerné.
- Les élèves boursiers bénéficient d'une bonification supplémentaire favorisant leur affectation sur le lycée de zone géographique de recrutement (bonus mixité).

AFFECTATION DANS UN LYCEE HORS ZONE GEOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT

Les représentants légaux ont la possibilité de formuler des vœux en dehors de la zone géographique de recrutement, à condition de faire figurer, parmi les vœux, le(s) lycée(s) de secteur. Ils peuvent compléter un formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire (cf. fiche 26).

La demande :

- porte exclusivement sur le **vœu n°1 en 2^{de} GT**
- est traitée en fonction des **critères de priorité définis au niveau national** (cf. fiche 26-2)
- est satisfaite dans la limite de la capacité d'accueil, après l'affectation des élèves du secteur

Lorsque plusieurs motifs peuvent être invoqués, **un seul dossier** doit être constitué. Dans ce cas, seul le motif correspondant à l'ordre de priorité le plus élevé est étudié dans le cadre de la recevabilité de la demande.

PRINCIPES DEPARTEMENTAUX

Le recrutement des établissements proposant la 2^{de} GT est organisé selon de **grandes priorités hiérarchisant l'accès des élèves**.

Priorités	77 <i>cf. fichier excel 8-9 Guide détaillé 77 ZONE GEO 2^{de} GT R19</i>	93 <i>cf. fichier excel 8-10 Guide détaillé 93 ZONE GEO 2^{de} GT R19</i>	94 <i>cf. fichier excel 8-11 Guide détaillé 94 ZONE GEO 2^{de} GT R19</i>
Priorité 1	Montant relevant du cœur de secteur		
Priorité 2	Montant relevant du cœur de secteur élargi		
Priorité 3	Entrant sur le secteur	Montant sur le secteur élargi Entrant sur le secteur	/